

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 28 du mois d'octobre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE PLESSIS FEU AUSSOUX régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence du Maire, Isabelle PERIGAULT.

Etaient présents :

Pierre DUMONT, Elisabeth DE MORAIS, Isabelle GUYOT, Nathalie DOUKHAN, Patrick CORRE, David MATIAS, Lucie BIDAULT, Michel DA CRUZ, Anna Maria SANTOS, Céline BOUTIGNY, Murielle GAZET, Lucette MARQUET.

Absents : M. MANCHETTE (pouvoir à Mme PERIGAULT) - Mme LEGRAND (excusée)

Secrétaire de séance : Mme DE MORAIS

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

CONTRAT RURAL : demande de subvention

Madame le Maire rappelle qu'afin d'établir le dossier de demande de subvention du Contrat Rural, dans la séance du 3 septembre 2014, le Conseil Municipal a retenu Mr ROSSIGNOL et Mr TALFUMIER pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 9 000 € HT. Suite à diverses réunions de travail, le Contrat Rural sollicité a pour objet la réalisation des travaux suivants :

- 1) Mise en accessibilité de la mairie pour 70 644,50 € HT.
- 2) Mise en sécurité et Aménagement des abords de l'école pour 87 178,05 € HT.
- 3) Construction d'un local voirie pour 142 715 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 300 537,55 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats Ruraux, au taux de 45 % pour la Région et de 35 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 240 000 € pour un montant plafonné à : 300.000 €.

Renouvellement de la convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement avec le SATESE

- Considérant la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement passée avec le Conseil général pour bénéficier des prestations du SATESE, service du Département en 2009 et approuvée par délibération du 27 août 2009.
- Considérant que cette convention arrive à terme et qu'il est proposé à la collectivité de la renouveler, sans quoi les services proposés par le SATESE s'arrêteront dès le début de l'année 2015.
- Considérant le contenu de la convention, les tarifs applicables et le seuil de recouvrement de 200 euros mis en place par le Département.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré de :

- Renouveler la convention d'Assistance Technique Départementale (ATD) avec le Conseil général dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif pour une durée de 5 ans afin de continuer de bénéficier des services du SATESE ainsi que ses annexes.

TARIFS : SALLE COMMUNALE – PHOTOCOPIES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote les tarifs de la salle communale et des photocopies comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Salle communale

- uniquement aux habitants de la commune : 150 € le week-end
- Associations communales : GRATUIT

Une charte de location et un contrat de location sont établis et remis au locataire pour signature.

Caution (non encaissée) :

- Pour dégradation : 500 €
- Pour nettoyage : 50 €

Photocopies

- 0,10 € la copie noir & blanc
- 0,20 € la copie couleur
- Gratuit pour les associations communales.

Les recettes seront encaissées sur le budget communal par le biais d'une régie.

SURTAXE COMMUNALE EAU/ASSAINISSEMENT

Vu la construction de la nouvelle station d'épuration, il y a lieu de réviser le taux de surtaxe communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer le taux de surtaxe communale à 1,45 € le m³ à compter du 1^{er} décembre 2014.

TAXE D'AMENAGEMENT

Suite à la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 16 Mai 2011 ayant pour objet la fiscalité de l'aménagement et certificat d'urbanisme, la taxe d'aménagement a remplacé depuis le 1^{er} Mars 2012 la taxe locale d'équipement (TLE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5%.

La présente délibération sera reconduite de plein droit annuellement.

C.C. Les SOURCES de l'YERRES «modification des statuts»

Vu l'article 12 des statuts de la communauté de communes des Sources de l'Yerres définissant les compétences facultatives.

Sur une proposition formulée par le Président, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres, s'est réuni le 9 septembre 2014 pour intégrer la compétence « En matière d'aménagement numérique » modifiant les statuts comme suit :

Article 12 – compétences facultatives

La communauté de communes exerce en lieu et place des communes les compétences suivantes :

- ***En matière d'aménagement numérique,***

La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de l'ensemble des communes de la communauté de communes.

En conséquence, Madame le Maire propose :

- l'adoption des statuts proposés et votés par la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres lors de sa réunion du 9 septembre 2014
- de demander à Monsieur le Préfet de Seine et Marne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres.

SMAE Ru de la VISANDRE et Ru du REVEILLON

Vu la délibération du comité syndical en date du 18 septembre 2014 demandant le retrait de la commune de BANNOST-VILLEGAGNON au SMAE Ru de la Visandre et Ru du réveillon.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix contre, refuse le retrait de la commune de BANNOST-VILLEGAGNON au SMAE Ru de la Visandre et Ru du réveillon.

Ce refus est motivé par le fait que cette commune ayant bénéficié récemment d'un ouvrage (pont) sur son territoire, il paraît prématuré de quitter le syndicat.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme le maire rappelle les objectifs de la modification du plan local d'urbanisme :

- Intégrer les conséquences de la loi ALUR dans le P.L.U et modifier le règlement de sorte à ne pas subir des divisions foncières préjudiciables aux obligations du maire en termes de sécurité publique ;
- Adapter les orientations d'aménagement (zone 2AU) aux objectifs de la municipalité en termes de fonctionnement et de composition urbaine.

Questions diverses

Le maire informe :

- des remerciements de Mme Dubuis
- des remerciements de Mme Grimberg
- la fête du village fin septembre 2015 (date à définir) organisée par la commune en collaboration avec le CPFA.
- Rappel des festivités :
 - 11 novembre : commémoration rdv à 10h30 devant la mairie
 - 23 novembre : repas des aînés
 - 30 novembre : marché de Noël
 - 13 décembre : voisins solidaires
 - 14 décembre : sortie laser Game et cadeaux de Noël
 - 19 décembre : vœux du maire

Mme le maire laisse la parole au public :

Questions du public

- M. Michenon signale qu'au sujet du SMICTOM (déchetterie) il demande un justificatif en plus de la carte.
- Mme Monnier se plaint du bruit lors de location de la salle de la mairie et signale que l'horloge de l'église n'est plus à l'heure.
- M. Dumont informe qu'un contrat d'entretien existe et que l'heure va être rétablie.
- Mme Carrié signale que le micro-onde a été endommagé.
Mme le maire décide d'en racheter un.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.